

ANNEXE B



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 769-7

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 769 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR MODIFIER L'ANNEXE B AFIN D'Y INCLURE LA RUE FRÉDÉRIC-BACH..

- ATTENDU QUE le règlement municipal 533-60 visant la création de la zone résidentiel (H-143) pour le projet TERRA a été adopté par le Conseil municipal le 27 septembre 2010;
- ATTENDU QU' que le projet résidentiel Terra est un projet de type Projet d'aménagement d'ensemble (PAE) qui régit les règles de développement du projet (incluant l'aménagement urbanistique, la construction des infrastructures, rues, etc)
- ATTENDU QUE le concept original du projet résidentiel, présenté par le promoteur, visait une clientèle de plus de 55 ans ayant un nombre limité de véhicule automobile
- ATTENDU QUE le stationnement pour les résidents est un enjeu important compte-tenu du nombre limité de stationnement;
- ATTENDU QUE la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue par la voix d'un sondage a consulté les résidents du secteur TERRA;
- ATTENDU QUE la majorité des résidents sont en accord avec la Ville pour autoriser le stationnement sur rue de façon structurer;
- ATTENDU QUE présentement la situation du stationnement est incohérente compte tenu que les places de stationnement sur rues sont utilisées en grande partie par les ouvriers de construction;
- ATTENDU QUE la ville sera propriétaire de la rue Frédéric-Back au cours de l'année 2021 et que la ville veut réglementer le stationnement sur rue dès qu'elle en sera propriétaire;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Tom Broad

D'adopter le règlement numéro 769-7 Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Modification de l'annexe B
Article 2	Entrée en vigueur

Article 1 **Modification de l'annexe B**

De modifier l'annexe B du règlement 769-1 « Plan du secteur d'application-vignette» adopté le 11 octobre 2016 afin d'y inclure la rue Frédéric-Bach

Article 2 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Paola Hawa
Maire

Martin Bonhomme
Greffier adjoint

PROCÉDURE SUIVIE :

- Avis de motion donné le 5 juillet 2021 (résolution numéro XXX)
- Dépôt du projet de règlement le 5 juillet 2021 (résolution numéro XXX)
- Adoption du règlement le XXX (résolution numéro XXX)
- Publication du règlement le XXX sur le site internet de la Ville
- Avis public affiché sur site internet, à l'Hôtel de Ville, la bibliothèque et le Centre Harpell le XXX